



**INSTITUT
DES MÉTIERS
DU NOTARIAT**

DE RENNES

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
(DÉCRET DU 5 JUILLET 1973)

(EX. ÉCOLE DE NOTARIAT)

Devenir collaborateur de notaire

En quoi consiste le métier de collaborateur de notaire ?

Définir le métier de collaborateur de notaire exige de rappeler préalablement la fonction du notaire.

Le notaire est un professionnel du droit qui exerce de manière indépendante (professionnel libéral) et qui répond à un statut particulier puisqu'il est **officier public** nommé par le ministre de la justice. Sa mission, qui relève de l'intérêt public, consiste à protéger les citoyens à l'occasion des opérations juridiques les plus importantes en les informant, les conseillant et en sécurisant les transactions correspondantes par la **signature d'actes authentiques**.

L'authenticité conférée par le notaire constitue une véritable protection pour les parties à l'acte, puisqu'elle emporte une garantie sur l'exactitude des informations contenues dans le contrat, mais également une obligation, pour le notaire, d'avertir les clients de tous les risques potentiellement encourus afin que chacun s'engage en parfaite connaissance de cause.

Les domaines dans lesquels le notaire est amené à intervenir sont variés :

- Ventes et acquisitions de biens immobiliers (appartements, maisons, terrains), copropriété
- Prêts avec garantie hypothécaire
- Règlements de successions, testaments, donations
- Contrats de mariage (ou de PACS)
- Partages de biens suite à un divorce ou une séparation
- Créations ou cessions d'entreprise.

Le collaborateur de notaire, quant à lui, est l'employé du notaire. Il se voit confier le **suivi des dossiers** et la **rédaction des actes** que le notaire fera ensuite signer aux clients.

Certains collaborateurs sont spécialisés dans un domaine (immobilier, droit de la famille, droit des affaires) d'autres sont polyvalents et traitent tous types de dossiers.

La formation initiale doit permettre d'acquérir les connaissances fondamentales dans toutes les matières afin de laisser à chacun le choix d'une éventuelle spécialisation.

Comment se déroule le cursus pour devenir collaborateur de notaire ?

A côté de la formation en vue de devenir de notaire (qui nécessite 7 années d'études après le baccalauréat) le Notariat a créé une formation plus courte, spécialement dédiée aux collaborateurs.

D'une durée maximum de **4 années après le baccalauréat**, elle comprend 3 diplômes :

- Le BTS Notariat en deux ans
- La Licence Professionnelle Métiers du Notariat en un an
- Le DIMN en un an en alternance

En quoi consiste le BTS Notariat ?

Le BTS Notariat a été créé en 2007 suite à un partenariat entre le Notariat, l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il existait déjà à l'époque une formation pour les collaborateurs de notaires mais elle était interne à la profession notariale et dispensée uniquement par les écoles de notariat (qui délivraient le diplôme de clerc de notaire).

Désormais, le BTS Notariat, comme tous les BTS, peut être proposé par des lycées publics ou privés sous contrat ou des établissements privés hors contrat.

Il a vocation à sanctionner un socle de **connaissances fondamentales dans tous les domaines du droit donnant lieu à signature d'actes notariés** et se veut **professionnalisant**, c'est-à-dire qu'il doit permettre à ses titulaires d'entrer immédiatement dans la vie active.

Quel est le statut des IMN (Instituts des Métiers du Notariat) ?

Les IMN ont une place à part parmi les divers établissements de formation susceptibles d'enseigner le BTS Notariat puisqu'il s'agit des anciennes écoles de notariat, qui existaient depuis de nombreuses années (le décret fondateur date du 05 juillet 1973) et qui ont simplement été rebaptisées « Institut des Métiers du Notariat » en 2007. Les IMN sont des **établissements reconnus d'utilité publique** dont le fonctionnement résulte d'un **décret du ministre de la justice**. Il existe 17 IMN en France, tous **gérés, administrés et dirigés par des notaires**. Chaque IMN a un conseil d'administration composé de 3 notaires, 1 universitaire, 3 représentants des collaborateurs de notaires et présidé par un magistrat. La direction de l'établissement est également assurée par un notaire. On peut donc dire que les IMN sont **directement issus du Notariat**.

Quel est le programme du BTS Notariat ?

Outre les matières générales communes à tous les BTS tertiaires (CGE, Économie, Langue vivante) l'enseignement du BTS Notariat est axé sur le **Droit privé** : les étudiants sont amenés à étudier l'ensemble des règles relatives au **droit immobilier** (vente, baux...) au **droit commercial** (cession de fonds de commerce, bail commercial, constitution de société) et au **droit de la famille** (régimes matrimoniaux, divorce, successions, donations) ainsi que la **fiscalité**.

Chaque matière est d'abord envisagée **sous l'angle théorique** (Unité 4) puis **sous l'angle pratique** avec les techniques de rédaction d'actes (Unité 5).

Comment se déroule l'enseignement ?

Il est dispensé sur deux années à temps plein incluant **12 semaines de stage en Office Notarial**. Les étudiants ont **cours tous les jours** sauf vacances scolaires et périodes de stage. Le nombre d'étudiants par promotion est limité afin de préserver un encadrement optimum. L'accès à la formation s'effectue donc sur dossier (via post-bac).

Comment s'effectue la recherche du stage ?

Nous accompagnons les étudiants dans leur recherche de stage et lorsqu'ils rencontrent des difficultés nous n'hésitons pas à faire appel à nos instances professionnelles pour que chacun trouve sa place.

Comment est constituée l'équipe enseignante ?

L'équipe enseignante est constituée d'**universitaires** (enseignants de la faculté de Droit de Rennes) pour les cours théoriques et de **notaires ou collaborateurs de notaires** pour les cours de techniques notariales. Des enseignants de l'éducation nationale sont également sollicités pour certaines matières générales.

Bien entendu, tous ces enseignants respectent scrupuleusement le référentiel national du BTS Notariat qui reprend largement le programme dispensé auparavant dans les écoles de notariat (pour les matières juridiques).

Quels sont les débouchés du BTS Notariat ?

Entrée immédiate dans la vie active

Une fois le BTS obtenu, les étudiants ont la possibilité d'intégrer immédiatement une Étude Notariale avec un salaire minimum garanti par la convention collective du notariat (actuellement de l'ordre de 1.700 euros brut/mois). Ils pourront occuper des postes de **rédacteur d'actes simples, formaliste ou négociateur**.

Poursuite d'études

Licence Professionnelle (Bac + 3)

Les lauréats du BTS peuvent, si leur dossier scolaire le permet, intégrer une **licence professionnelle métiers du notariat**. Il s'agit d'un diplôme universitaire délivré par certaines facultés de droit (Rennes, Nantes, Brest, Alençon...) étant précisé que l'accès s'effectue sur dossier (nombre de places limité).

D'autres licences professionnelles sont également accessibles après un BTS Notariat (immobilier, assurance, banque ou généalogie).

DIMN (Diplôme de l'Institut des Métiers du Notariat) (Bac + 4)

Après la licence professionnelle métiers du notariat ou un diplôme équivalent (Licence de Droit, Licence Professionnelle Immobilier, Licence Professionnelle Assistant Juridique), il est possible d'intégrer une 4^{ème} et dernière année d'études qui a la particularité de se dérouler **en alternance**. Pour pouvoir intégrer le DIMN, qui n'est dispensé que par les IMN, les étudiants doivent préalablement trouver un **contrat de professionnalisation** en Office Notarial d'une durée de **12 mois** incluant **315 heures de formation** sous le régime de l'alternance. Les étudiants, devenus salariés, perçoivent alors un salaire dont le montant est imposé par la convention collective du notariat (actuellement 1.788 euros brut/mois).

Cette année d'études est sanctionnée par un diplôme appelé « DIMN » qui est l'équivalent de l'ancien diplôme de 1^{er} clerc.

Une fois ce diplôme obtenu les lauréats pourront exercer le métier de collaborateur de notaire avec un salaire minimum fixé par la convention collective du notariat (actuellement 1.934 euros brut/mois).

En quoi consiste concrètement le travail du collaborateur et quelles sont les qualités requises pour exercer cette profession ?

La rédaction des actes authentiques s'effectue de façon informatique et les Études Notariales sont désormais dotées de logiciels qui simplifient beaucoup cette étape. La principale tâche des collaborateurs consiste à veiller à la parfaite information des clients en effectuant toutes les vérifications nécessaires, c'est-à-dire en demandant les documents ou formulaires administratifs requis en fonction des spécificités de chaque dossier puis en vérifiant et analysant leur contenu, afin de reporter les informations importantes dans l'acte final. Les actes notariés doivent être parfaitement irréprochables et c'est pourquoi la principale qualité requise est la **rigueur**.

Il faut également être capable de repérer les difficultés juridiques lorsqu'elles se posent ce qui nécessite une **parfaite connaissance des règles de droit** ainsi qu'une **bonne qualité d'analyse juridique**.

Le collaborateur de notaire est souvent amené à être en contact avec les clients dans le cadre du suivi du dossier ce qui demande certaines **qualités relationnelles**.

Le notaire incarne la **sécurité** juridique, le **sérieux** et la **confiance**, il attend de ses collaborateurs qu'ils renvoient la même image auprès des clients de son Étude.

Enfin, le droit étant une matière toujours en mouvement, le collaborateur doit comprendre qu'il s'engage dans une voie qui le conduira à se former tout au long de sa carrière, au gré des réformes législatives, mais c'est justement ce qui fait l'intérêt de cette profession où aucune place n'est laissée à la « routine ».

En quoi le métier de collaborateur de notaire est-il intéressant ?

Le collaborateur de notaire, tout comme le notaire, accompagne les personnes dans des étapes importantes de leur vie telles que la vente ou l'achat d'un logement, la transmission d'une entreprise, le mariage, le divorce, le décès d'un parent, la préparation de la transmission du patrimoine, autant de situations qui peuvent générer beaucoup d'inquiétude et d'interrogations.

La plupart des gens sont totalement démunis face à la complexité des règles juridiques, or le droit s'invite à toutes les étapes de la vie et les enjeux qui en découlent sont souvent importants.

Les gens ont besoin de pouvoir faire confiance à des professionnels qui sauront les guider, leur expliquer les règles applicables et leur apporter la sécurité juridique à laquelle ils aspirent.

Les collaborateurs de notaire contribuent à satisfaire cette attente, en faisant en sorte que les actes soient parfaitement rédigés, en vérifiant, pour chaque dossier, que tous les problèmes juridiques ont été soulevés et qu'aucune mauvaise surprise n'est à redouter. Ils accompagnent les clients au quotidien, en rendez-vous, par téléphone, mail ou courrier et s'assurent que tout est en ordre avant de programmer le rendez-vous final de signature.

Mettre ses compétences au service de la protection juridique de ses concitoyens confère une satisfaction personnelle considérable et constitue tout l'intérêt de la profession de collaborateur de notaire.

Du statut de collaborateur au statut de notaire

Il est possible, après avoir préalablement obtenu un diplôme de collaborateur de notaire, de devenir notaire sans nécessairement reprendre un cursus universitaire depuis le début.

Ainsi, certaines facultés de droit octroient aux étudiants titulaires du DIMN une équivalence leur permettant d'intégrer directement un master de Droit. Ils pourront ensuite intégrer un centre de formation des notaires en vue d'obtenir le diplôme de notaire.

Il existe également une voie interne, appelée Examen du Contrôle des Connaissances Techniques, qui permet aux collaborateurs titulaires du DIMN justifiant de 9 années d'expérience professionnelle dans le notariat de participer à un examen national dont la réussite conduit à l'obtention immédiate du diplôme de notaire. (Les titulaires du DIMN qui ont également un master de Droit n'ont besoin de justifier que de 7 années d'expérience professionnelle dans le notariat pour pouvoir participer à cet examen).

Anne-Sophie Lamé
Directrice de l'IMN de Rennes

www.imnrennes.fr